

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 novembre 2022 à 19H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

- ❖ Finances/Administration Générale :
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à l'accueil périscolaire ;
 - Contribution exceptionnelle à l'ASAH de Civrac de Blaye pour réparer une fuite d'eau au départ du réseau ;
 - Délibération Modificative n° 5 du budget principal ;
 - Placement financier sur un compte à court terme.

- ❖ Assainissement Collectif :
 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2021 ;
 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

- ❖ Urbanisme/Voirie :
 - Numérotation du lieu-dit « La Baconne » et dénomination et numérotation du lieu-dit « Le Moulin ».

- ❖ Ecoles :
 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires.

- ❖ Autres points :
 - Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale de la Haute Gironde.

- ❖ Questions diverses.

ETAIENT PRESENTS (16) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. MIGNER Philippe a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme WASTIAUX Carine a donné pouvoir à Mme RIVES Magali, Mmes RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JOINT Frédérique.

Le quorum est atteint.

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 octobre 2022 :

Suite à la demande de Madame Jacques, il est précisé dans le compte rendu que le RPQS sur l'assainissement a été retiré suite à des erreurs et omissions relevées par Madame Joint.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-482	24/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-483	26/10/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-484	26/10/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-485	26/10/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-486	26/10/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-487	26/10/2022	Arrêté de stationnement interdit aux Bidannes
2022-488	26/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-489	26/10/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-490	31/10/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire - prolongation
2022-491	31/10/2022	Arrêté portant intégration de Mme DIDIER Sophie, agent titulaire à temps non complet suite à temps partiel thérapeutique
2022-492	04/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-493	04/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-494	04/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-495	04/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-496	08/11/2022	Arrêté de stationnement Enedis groupe électrogène parking mairie
2022-497	09/11/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-498	09/11/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-499	09/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire Modificatif
2022-500	09/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-501	09/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-502	09/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-503	10/11/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-504	10/11/2022	Arrêté circulation fermée Route de Civrac
2022-505	15/11/2022	Arrêté provisoire de circulation « marché de Noël 2022 »
2022-506	16/11/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-507	16/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire Modificatif
2022-508	16/11/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-509	16/11/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie – alignement
2022-510	16/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-511	16/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire prolongation 2022-477
2022-512	16/11/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire

2022-513	16/11/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-514	18/11/2022	Arrêté de circulation temporaire prolongation Route de Civrac
2022-515	18/11/2022	Arrêté de règlementation de circulation provisoire
2022-516	18/11/2022	Arrêté fixant les limites d'agglomération aux Saugues
2022-517	18/11/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable

✚ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Délibération n° 105/2022

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant que les effectifs de l'accueil périscolaire du soir ont augmenté, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet laissant le temps l'agent de valider son BAFA, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Sur la proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 novembre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'accueil périscolaire ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 9h/35èmes.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 28 novembre 2022.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Madame RUBIO indique au conseil qu'il y a une augmentation d'activité en accueil périscolaire et qu'actuellement un agent prépare son BAFA ; les effectifs scolaires sont passés de 370 élèves à 420 élèves à la date d'aujourd'hui, ce qui se répercute sur l'accueil périscolaire.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Contribution exceptionnelle à l’ASAH de Civrac de Blaye pour réparer une fuite d’eau au départ du réseau**
Délibération n° 106/2022

Monsieur le Maire informe que l’ASA Hydraulique de Civrac de Blaye doit réaliser une importante réparation sur un tuyau en tête de réseau. Cela représente aujourd’hui une fuite d’eau de 8 litres/seconde soit 700 m3/jour.

Le conseil syndical, réuni le 2 novembre, a voté un appel à cotisation complémentaire auprès des communes à raison de 592,11 € HT par borne incendie, pour les exercices 2022 et 2023.

Sur la proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 novembre, Monsieur le Maire propose de prendre acte de la décision du conseil syndical et de valider la redevance complémentaire d’un montant de 5 328,95 € HT, une participation du même montant étant demandée pour l’année 2023.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 5 328,95 € à l’ASAH de Civrac de Blaye ;
- Inscrit la dépense correspondante, au budget général, en section de fonctionnement, à l’article 65888.

Monsieur le Maire informe le conseil qu’il y a une importante fuite d’eau sur le réseau de l’ASAH et que celle-ci fait appel aux communes qui utilisent l’eau de l’Isle pour participer au financement des réparations. Le coût pour les communes est calculé en fonction du nombre de bornes incendie ou d’arrosage avec de l’eau de l’Isle.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Délibération Modificative n° 5 du budget principal**
Délibération n° 107/2022

Monsieur le Maire indique qu’il convient d’effectuer les virements de crédits afin d’inscrire notamment la redevance complémentaire à l’ASAH, les frais bancaires dus aux prêts, les recettes complémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- 65888 Arrondis PAS :	+ 5 400 €
- 627 Services bancaires :	+ 2 500 €
- 6247 Transports collectifs :	+ 3 000 €
- 6288 Autres services :	+ 10 000 €
- 60611 Eau, assainissement :	+ 8 000 €
- 023 Virement à la section d’investissement :	+ 61 100 €
Total	+ 90 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation :	+ 90 000 €
Total	+ 90 000 €

Dépenses d'investissement :

- 2151 Réseaux de voirie, opération 024 :	+ 41 100 €
- 2151 Réseaux de voirie, opération 370 :	+ 10 000 €
- 2152 Installations de voirie, opération 160 :	+ 10 000 €
Total	+ 61 100 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 61 100 €
Total	+ 61 100 €

Monsieur le Maire indique qu'il a été inscrit à l'article 7381 du budget primitif 30 000 € de recettes et qu'il est notifié 90 000 € de recettes complémentaires, réparties comme indiqué.

Vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

⇩ Placement financier à court terme Délibération n° 108/2022

Vu que les fonds pour l'emprunt de 2 millions d'euros ont été versés sur le compte de la commune pour la construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles ;

Vu que les travaux ont pris du retard et que très peu de situations vont être mises en paiement avant la fin de l'année par les entreprises ;

Monsieur le Maire informe de son entretien avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable afin d'ouvrir sur un compte à court terme ;

Sur la proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 novembre, Monsieur le Maire propose de placer la somme de 1 million d'euros sur un compte à court terme pendant une durée de 6 mois.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise :

➤ l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;

2°) le montant à investir est fixé à 1 000 000 d'euros (un million d'euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme ;

4°) la durée du placement : 6 mois

- Monsieur le Maire est autorisé à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un emprunt à taux fixe et que de ce fait le versement sur le compte de la commune fin octobre n'a pas pu être décalé. Au vu du retard pris sur les travaux et du paiement des prestataires d'ici 3 à 6 mois, il est opportun de faire un

placement à court terme qui contribuera à l'allégement des annuités d'emprunts. Le taux de placement est de 1,63 % pour 6 mois et peut être inférieur si un retrait a lieu avant ce délai.

Monsieur RÉCAPPÉ fait la déclaration suivante : « Nous votons pour ce placement qui allège l'emprunt. Sachant que malgré vos dires nous savions que l'accord ne pouvait être négocié que la somme totale de 2 000 000 € serait d'après la délibération versée le 19 octobre 2022 à la demande de l'emprunteur.

Un accord est un accord surtout avec les banques et les assurances chaque mot compte et espérer le contraire vu l'époque actuelle c'était un peu croire au Père Noël ».

Monsieur le Maire lui répond qu'il a raison et que c'est pour cela qu'une autre solution a été recherchée et qu'il était préférable d'avoir un taux fixe d'emprunt puisque à ce jour les taux sont progressifs et plus élevés que celui souscrit.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Travaux de rétablissement des liaisons aux Lacs du Moulin Blanc – demande de subvention**
Délibération n° 109/2022

Vu la délibération n° 097/2022 du 27 octobre 2022 relative aux travaux de rétablissement des Lacs du Moulin Blanc ;

Vu la délibération n° 2022 – 055 du 22 novembre 2022 de la commune de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE ;

Monsieur le Maire informe que les communes de SAINT-CHRISTOLY DE BLAYE et SAINT-SAVIN ont opté pour la solution d'un pont plateau acier/bois avec passerelle cyclable.

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », réunie le 21 novembre, Monsieur le Maire informe qu'il convient de déposer au titre de la DFCL la demande de subvention.

Après discussion, le Conseil Municipal valide l'opération comme suit :

Dépenses d'investissement :

○ 2151 Réseaux de voirie :	129 000 €
○ 2151 Réseaux de voirie (passerelle) :	36 000 €
TOTAL	165 000 €

Recettes d'investissement :

○ 1321 Subventions de l'Etat :	80 000 € (80 % sur 100 000 € HT)
○ 10222 FCTVA :	27 066 €
○ Autofinancement SAINT-SAVIN :	28 967 €
○ Participation SAINT-CHRISTOLY :	28 967 €
TOTAL	165 000 €

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif 2021 Délibération n° 110/2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante. Il agrège des données techniques extraites du rapport annuel du délégataire et des données financières globales concernant l'exploitation du service, ainsi que les investissements en cours et à venir ;

En application de l'article D 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Monsieur le Maire présente le RPQS 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021, annexé à la présente ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- Valide la prestation effectuée par les services du Département pour un coût de 700 € TTC ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 618 « Divers » du Budget annexe « Assainissement Collectif ».

Monsieur le Maire présente l'information rectifiée et complétée distribuée aux élus. L'impact sur le milieu récepteur fait apparaître une augmentation sur le 2^{ème} semestre, globalement le bilan de l'année 2021 s'améliore même si la surcharge hydraulique entraîne des dysfonctionnements.

Le COD présente des valeurs qui dépassent les valeurs moyennes.

Les matières sèches pour 2020 sont à 21,46 T et 24,94 T pour 2021.

Monsieur le Maire communique les chiffres réels, des erreurs de report des données des années antérieures étant à l'origine des observations de Madame JOINT. La variation du coût pour l'abonné est bien de 1,31 % pour la part commune et 3,06 % pour la part délégataire, correspondant à une augmentation globale pour l'abonné de 1,52%, tel que la présente le tableau remis au conseil.

Madame JOINT fait remarquer que le conseil a connaissance des chiffres en décalage.

Monsieur le Maire précise que les erreurs matérielles ne sont que dans le RPQS, mais que les bons chiffres figuraient dans le compte rendu de gestion du fermier des années considérées déjà validés par le conseil municipal en juillet.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur le Maire indique que la commune a perçu les recettes telles qu'indiquées et que les évolutions des tarifs ont bien été votées en conseil Municipal.

Les augmentations réelles sont donc conformes au chiffre indiqué dans le RPQS. Madame JOINT dénonce le fait que le RPQS transmis ait comporté avec des chiffres qui ne correspondent pas alors qu'il fait l'objet d'une rémunération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un unique problème de report de chiffres et le reste du rapport concernant la gestion qualitative du délégataire est bon, volet majeur de celui-ci ; bien évidemment il est regrettable que ces erreurs matérielles aient été commises.

Madame JOINT demande quels sont les éléments sur le renouvellement de l'assainissement.
Monsieur le Maire lui rappelle que ceux-ci ont déjà été fournis aux élus lorsque le conseil s'est prononcé pour lancer la procédure.

Vote : Pour : 16 Abstention : 0
Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

✚ **Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif**
Délibération n° 111/2022

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS qui a permis d'identifier les défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et a défini un programme de travaux permettant de palier à ces défauts.

Vu l'étude d'avant-projet réalisée par le cabinet MERLIN en juin 2022 définissant un programme de travaux à réaliser ;

Monsieur le Maire propose de s'attacher des services du cabinet MERLIN, comme maître d'œuvre, afin de lui confier les missions relatives à ce programme de travaux.
Le coût de la rémunération s'élève à 24 817,20 € HT, soit 29 780,64 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer le dossier de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MERLIN pour un coût de 24 817,20 € HT, soit 29 780,64 € TTC ;
- Créer une opération 140 « Réhabilitation du réseau » ;
- La dépense correspondante sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2315 « Immobilisations en cours » du Budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- De procéder aux virements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement :

- 2156 Matériels spécifiques d'exploitation : - 30 000 €
- 2315 Immobilisations en cours, opération 140 : + 30 000 €

Monsieur le Maire présente le programme de travaux prioritaires d'un montant estimé à 413 620 € de réhabilitation des canalisations par un chemisage à l'intérieur et des travaux en tranchées qui consistent à changer les canalisations ou regards. Les travaux seront lancés en 2023 et 2024 par appel d'offres. Ces travaux amèneront un meilleur fonctionnement de la station d'épuration.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Numérotation du lieu-dit « La Baconne » et dénomination et numérotation du lieu-dit « Le Moulin »**

Délibération n° 112/2022

Monsieur le Maire présente une nouvelle phase de numérotation métrique et de dénomination de voie.

Elle permet d'adapter les adresses postales à l'évolution des constructions le long des voies concernées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune achète les plaques de rues et les plaques de numérotation des habitations.

- Renumérotation du lieu-dit « La Baconne » ;
- Nouvelle dénomination et numérotation du lieu-dit « Le Moulin », voie communale 141 en « Chemin du Moulin ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination et numérotation des deux voies ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en place de la signalétique correspondante ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériels ».

Monsieur BESSE présente la numérotation de la Baconne vu les difficultés liées à de nouvelles habitations à partir des numéros existants et qu'un projet de 6 lots a été validé.

Il est nécessaire d'y procéder pour faciliter les interventions des services d'urgence et publics, les livreurs afin qu'ils trouvent les habitants.

Monsieur BESSE présente la dénomination et numérotation du Chemin du Moulin qui doit être réalisée puisque les services de secours ont à plusieurs reprises fait remonter la problématique des habitations du début de la rue, domiciliées sur la rue Célestin Joubert et non au Moulin.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Délibération n° 113/2022

Vu la délibération n° 133/2020 du 26 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des temps périscolaires ;

Vu la mise en place du Portail famille permettant aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) aux services périscolaires ;

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT relatif au seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public peuvent être mises en recouvrement ;

Vu que les foyers sont désormais rattachés soit à la CAF, soit à la MSA supprimant ainsi les autres régimes ;

Sur proposition de la commission « Finances, Administration Générale, Economie », s'agissant du chapitre 3, réunie le 21 novembre, Monsieur le Maire propose de modifier les chapitres suivants, comme suit :

Chapitre 1 : Cadre des temps périscolaires

« Pour accéder aux services périscolaires, l'inscription des enfants est obligatoire et doit se faire depuis le PORTAIL FAMILLE, chaque famille reçoit un code abonné qui permet de créer un « compte citoyen » au plus tard la première semaine de la rentrée accompagnée des pièces exigées (lire chapitre 4). Toutes les inscriptions se font UNIQUEMENT par voie dématérialisée via le PORTAIL FAMILLE (aucune inscription ne sera acceptée par courrier ou mail) ».

Chapitre 3 : Paiement et tarification

« Les factures d'un montant supérieur à 15 € seront éditées mensuellement. Si le montant de la facture est inférieur à 15 €, la somme sera reportée sur le(s) mois suivant(s). (Décret n°2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT) »

Annexe du règlement intérieur

Suppression de la tranche 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires telles que présentées par Monsieur le Maire, annexé à la présente.

Madame RUBIO présente l'évolution du règlement intérieur. La modification du montant minimum de facturation à hauteur de 15€ évitera un surplus de titres de recettes de petits montants. D'autre part, les inscriptions se feront dorénavant par le portail famille. Madame RUBIO précise que ces ajustements ont été présentés en commission Finances et que c'est le Trésor Public qui demande ce seuil minimum de facturation à 15 €.

Monsieur le Maire ajoute que le recouvrement sera plus aisé et justifié.

Madame JACQUEMIN s'étonne qu'il n'y ait pas eu de commission écoles en novembre.

Madame RUBIO lui répond qu'elle s'est réunie en octobre avec la commission bâtiment et que le compte rendu du conseil d'école est sur le site de la commune.

Madame JACQUEMIN demande à ce qu'elle et Madame JACQUES puissent assister aux conseils d'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà deux élus qui assistent aux conseils d'école, sa composition étant fixée par l'Education Nationale et que la commission municipale va se réunir pour prévoir l'achat d'équipements pour l'école et le restaurant scolaire au budget 2023.

En réponse à Madame JACQUES qui demande à partir de quelle date le nouveau règlement entre en vigueur, Monsieur le Maire lui indique que cette modification du règlement entre en vigueur dès le vote de la délibération.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Convention de mise à disposition de locaux à la Mission Locale de la Haute Gironde Délibération n° 114/2022

Monsieur le Maire informe de la demande de mise à disposition gracieuse d'un local à la Maison du Parc par la Mission Locale de la Haute Gironde pour accueillir les jeunes dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeunes.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'un local à la Maison du Parc avec la Mission Locale de la Haute Gironde, annexée à la présente.

Madame RUBIO indique que le logement est séparé en deux, la Mission Locale qui occupe déjà un bureau en bas, aura une salle de réunion à l'étage à titre gratuit qu'ils utiliseront en fonction de leurs besoins et qui pourra être utilisée par la commune. Elle précise que la convention lui permettra d'équiper le local de meubles de rangement et que la commune prend en charge le coût de fonctionnement des locaux.

Monsieur le Maire indique que cette convention annule et remplace la précédente avec la Mission Locale concernant la salle du Centre Culturel.

Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente les devis et autres actes signés.

- Avenant signé avec le bureau de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction du restaurant scolaire et l'extension des classes QUALICONSULT ;
- Convention signée avec le CDG pour l'adhésion de l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Devis signé avec le SDEEG pour l'extension du réseau électrique Chemin des Poiriers pour 3 456 € ;
- Convention signée avec la CCLNG pour la mise en œuvre d'ateliers informatiques à la bibliothèque ;
- Devis signé avec la Chambre d'Agriculture pour l'étude de sol des terrains communaux à Barré pour 3 279.61 €.

✚ QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire rappelle le repas des Aînés pour les plus de 65 ans le 18 décembre.
- 2) Le marché de Noël aura lieu du 3 et 4 décembre prochains
- 3) Les vœux à la population le 6 janvier 2023 ;
- 4) Monsieur le Maire propose que le prochain conseil municipal ait lieu le 20 décembre.
- 5) Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande d'arrêt minute à proximité des écoles mais qu'il prendra contact avec des signataires pour connaître leurs attentes car il y a déjà un arrêt minute devant l'école maternelle maintenu pendant le chantier, alors qu'il ne peut y en avoir en bas de la rue des Vignes pour des raisons de sécurité à proximité des écoles on évite au maximum les flux de circulation.

Monsieur le Maire demande à Madame JACQUEMIN de bien vouloir expliquer la demande puisqu'elle fait partie des signataires. Cette dernière n'est pas en mesure de répondre. D'autre part, il précise que les élus ont rencontré il y a une semaine des représentants des parents d'élèves au sein des conseils d'école qui ont signé la pétition et que ces derniers n'ont pas fait de remarques particulières suite à la présentation des dispositifs de circulation pendant la durée du chantier intéressant les écoles et le restaurant scolaire.

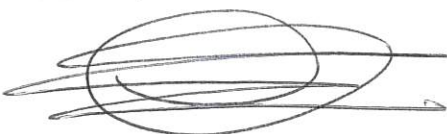
- 6) M. BESSE indique que la pose des illuminations de Noël se fera la semaine prochaine. Il précise que la commune dispose de 30 % d'éclairages Led et que fin d'année 2023 la commune sera couverte à 70 %, le solde étant réalisé dans le 1^{er} semestre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif Led permet une économie d'environ 60 % sur les factures. Il indique que l'estimatif de travaux permettant de limiter la durée de fonctionnement de l'éclairage public est d'environ 12 000 € et qu'il va y avoir une réflexion pour le limiter la nuit.

- 7) Monsieur PASCAUD informe le conseil que l'enfouissement de la ligne MT rue des Vignes est terminé et que les travaux concernant les écoles se déroulent correctement.
- 8) Monsieur GRAVELAT informe le conseil que la collecte nationale de la banque alimentaire a lieu les 25 et 26 novembre.
- 9) Madame JACQUEMIN rappelle qu'elle avait demandé qu'une 2^{ème} entrée et sortie pour l'école maternelle du côté de la pharmacie. Monsieur le Maire lui rappelle que cela ne peut être mis en place car elles auraient nécessité d'y positionner du personnel supplémentaire puisqu'un dispositif d'ouvertures à distance n'était pas techniquement possible.
- 10) Monsieur RECAPPÉ indique avoir été contacté ainsi que Mme Jacquemin par M. SAUZEREAU propriétaire au Moulin Vieux et que ce dernier leur a fait savoir qu'il contestait devant le Tribunal Administratif le refus d'un certificat d'urbanisme lieu-dit le Moulin Vieux. Il indique avoir constaté la construction sur un terrain agricole d'un hangar imposant donnant sur le Chemin de Durand. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une dérogation légale pour les gens du cirque afin de remiser leur matériel pendant l'hiver. Il confirme également la procédure en cours à l'initiative de M. SAUZEREAU ; sa réponse en tant que Maire correspond aux dispositions du PLU en cours, s'agissant d'un terrain en zone naturelle, de plus en secteur forestier. Monsieur RECAPPÉ demande combien d'affaires la commune a-t-elle au tribunal. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a en cours deux affaires et que l'autre est celle de M. LAFFOREST pour de la voirie du chemin des Poiriers, non encore ordonnancée par le Tribunal.
- 11) Madame RIVES donne les dates de manifestations à la bibliothèque.
- 12) Madame RUBIO rappelle que les comptes rendus des écoles sont sur le site internet de la commune. Le skate park est en cours de réaménagement et sera ouvert après le passage de la commission le 7 décembre. Monsieur le Maire prendra un arrêté pour l'ouverture du site une fois le bureau de contrôle passé et l'ouverture accordée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Frédérique JOINT



Le Maire,
Alain RENARD.

